

CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU SAMEDI 31 JUILLET 1976

PROCES-VERBAL N° 137

o

o o

La séance est ouverte à 9.20 h., sous la présidence de M. L. TINDEMANS, Premier Ministre.

Tous les Ministres et Secrétaires d'Etat sont présents, à l'exception de M. HUMBLET, excusé.

o

o o

PREMIER MINISTRE - SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET - Feuilleton d'ajustement du budget 1976 et crédits supplémentaires pour exercices antérieurs.

M. GEENS, Secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique scientifique, commente le tableau du 30 juillet distribué en séance.

Il signale que, par rapport aux montants retenus par le Comité ministériel ad hoc, les crédits destinés à la couverture des allocations de chômage ont été majorés de 2,3 milliards.

D'autre part, des réductions peuvent être apportées à diverses provisions figurant au budget du Ministère des Finances (01.01, 01.03 et 01.04) ; au total, ces réductions portent sur 5,1 milliards. Compte tenu des amendements (1 milliard) et des suppléments de crédits déjà votés (14,2 milliards), le total des ajustements s'établit à 26,1 milliards pour l'année courante et à 8,6 milliards pour les années antérieures.

Les objectifs du plan de sobriété sont donc pleinement atteints.

en millions de F

1976 - année courante

Données figurant au tableau
du 30.VII.1976 (col. 2)

	16.020,9
Provisions Finances : art. 01.02	- 2.700
art. 01.03	- 1.400
art. 01.04	- 1.000
	<hr/>
	10.920,9

- 2 -

Années antérieures :

Les crédits pour années antérieures sont fixés à 8.586,7 millions, répartis suivant tableau du 30 juillet 1976 (colonne 3).

°

° °

PREMIER MINISTRE - SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET - Budget des dépenses courantes de 1977.

EDUCATION NATIONALE.

M. DE CROO, Ministre de l'Education nationale, signale que les réductions apportées par le Comité ministériel ad hoc aux budgets de l'Education nationale ne peuvent être exécutées sans courir le risque de crédits supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle, de commun accord avec son collègue, le Ministre HUMBLET, il propose un ensemble de mesures, reprises dans la note du 29 juillet 1976, qui permettraient de réaliser des réductions effectives de dépenses.

Il signale que, pour trois rubriques figurant dans cette note, les modifications ci-après peuvent être apportées aux montants cités qui deviennent :

	<u>F</u>	<u>N</u>
a) 7 entretien bâtiments scolaires	- 100	- 100
b) 1 blocage des recrutements	- 1.561,7	
c) 7 activités socio-culturelles	- 157	- 140

Au cours de la discussion, il est convenu que les subventions de fonctionnement à l'enseignement subventionné seront liées pour un tiers à l'évolution de l'index-salaire de la Banque Nationale.

Il est renoncé à la proposition selon laquelle cette quote-part serait ramenée à un quart.

D'autre part, il a été rappelé que les normes de population scolaire relèvent de décisions nationales.

Enfin, l'attention a été attirée sur la nécessité d'exécuter le programme de réduction de dépenses en respectant les textes légaux et réglementaires.

ASSURANCE-MALADIE-INVALIDITE.

M. DE PAEPE, Ministre de la Prévoyance sociale, signale que les réductions apportées aux crédits destinés à l'A.M.I. auraient pour effet de ramener l'intervention de l'Etat à une progression sensiblement inférieure à 15 %.

Dans ces conditions, il propose de majorer les crédits actuellement retenus d'un montant de 2.050 millions.

Il ajoute que la réduction prise en considération pour le secteur "indépendants" a été limitée à 100 millions.

M. DE SAEGER, Ministre de la Santé publique et de la Famille, propose que la réduction pour les indépendants soit portée à 500 millions.

De plus, il souligne que l'assainissement du secteur A.M.I. appellera vraisemblablement une majoration des cotisations de sécurité sociale dans le chef des assurés. Un effort parallèle devrait être consenti par les indépendants.

M. OLIVIER, Ministre des Classes moyennes, rappelle que le régime des indépendants en matière assurance-maladie-invalidité se limite à l'assurance des gros risques. Les mesures d'assainissement devraient donc concerner cette catégorie d'intervention, à défaut de quoi le régime verrait s'aggraver encore son déficit.

Il ajoute que, de toute manière, le taux d'intervention de l'Etat dans le régime des indépendants devrait être le même que dans le régime des salariés.

M. DE CLERCQ, Ministre des Finances, signale qu'il convient de tenir compte, dans le calcul de l'intervention de l'Etat, du produit de l'accise sur les cigarettes. A cet égard, la mesure déjà décidée apportera, en 1977, 700 millions et un nouveau relèvement de 1 F de l'accise sur les cigarettes à partir du 1er janvier 1977 apportera, lui aussi, une recette du même montant.

En conclusion, il est convenu que le crédit destiné à l'A.M.I. sera majoré de 950 millions, auxquels s'ajouteront 700 millions à provenir d'une nouvelle majoration de l'accise sur les cigarettes à partir du 1er janvier 1977.

S.N.C.B.

M. CHABERT, Ministre des Communications, signale que la réduction des crédits destinés à la S.N.C.B. implique une majoration des recettes du trafic marchandises, qui est en fait hors de portée, compte tenu de la situation conjoncturelle, notamment dans le secteur de la sidérurgie. Dans ces conditions, il propose de majorer le crédit destiné à la S.N.C.B. de 800 millions.

Il accepte toutefois que l'ensemble des autres crédits du Département des Communications soit diminué de 100 millions.

- 4 -

AFFAIRES ECONOMIQUES - Recettes affectées.

Le montant prévu de 1800 millions peut être réduit de 300 millions, étant entendu que cette réduction pourra être compensée par prélèvement sur les soldes disponibles aux Finances.

Le budget des dépenses courantes pour 1977, en ce compris les dépenses sur recettes affectées, est fixé à 836.739,6 millions, après les modifications suivantes des montants figurant dans le tableau du 30 juillet 1976.

	<u>en millions de F</u>
Pensions Finances	- 200
Défense nationale	- 50
Affaires économiques (recettes affectées réduction à compenser par prélèvement sur soldes disponibles)	- 300
Communications (+ 800 SNCB - 100 Département)	+ 700
Travaux publics	- 50
Emploi et Travail	- 20
Prévoyance sociale (AMI y compris accise 2 F cigarettes)	+ 1650
Education nationale (N)	+ 523,3
Education nationale (F)	+ 264
Culture (N)	- 18
Culture (F)	- 12
Finances (département)	- 50
Finances (C.E.E.)	- 1000
Provision index	- 500

+

+ +

EDUCATION NATIONALE - Régime français.Budget de l'Education nationale - année 1977.

Le budget est fixé à 71.034 millions de francs.
Les mesures ci-après sont approuvées :

a) Mesures qui ne nécessitent aucune modification :

	<u>Réduction en millions de F</u>
1. Réduction des crédits aux universités en application de la loi du 5 janvier 1976	581,4
2. Réduction des étudiants subsidiaires sur base des derniers renseignements communiqués par les Commissaires du Gouvernement	100,0
3. Réductions subventions FNRS en application du point 2 ci-dessus	2,5

4. Recalcul des crédits trait. et subv-trait. tenant compte des instructions budgétaires	349,0
5. Recalcul des subventions de fonctionnement pour l'enseignement subsidié	145,3
6. Réductions complémentaires imposées dans les dépenses de fonctionnement du département	22,0
7. Réduction des dépenses d'entretien de bâtiments scolaires dont l'Etat est propriétaire	100,0
8. Blocage du montant moyen des bourses d'études et réduction des réserves (1)	
9. Suppression d'un crédit de transfert en faveur de la Culture pour la promotion culturelle et la formation des animateurs	17,5
10. La création des écoles d'ingénieurs industriels ne peut provoquer une augmentation des dépenses	

b) Mesures qui sont ou peuvent être introduites par circulaire :

1. Blocage de tout recrutement du personnel enseignant au-delà de l'effectif au 30.6.76	1.561,7
2. Rationalisation du transport scolaire dans l'enseignement spécial (2)	
3. Prolongation du blocage du personnel ouvrier et de maîtrise dans l'enseignement de l'Etat	60,0
4. Instauration d'un minerval pour les élèves et étudiants étrangers dont les parents ne résident pas en Belgique	225,0
5. Diminution des frais de fonct. des internats en augmentant le prix d'internat pour les élèves et étudiants belges, de 25 % et de 50 % pour les élèves et étudiants dont les parents ne résident pas en Belgique	70,0
6. Suppression des activités socio-culturelles au niveau actuel	157,0

(1) Les propositions initiales tiennent déjà compte d'une réduction de 178 millions.

(2) Les propositions initiales tiennent compte de cette rationalisation.

- 6 -

c) Mesures à prendre par A.R. ou par une loi.

1. Par A.R. :

- | | |
|--|---------|
| (a) Aucun centre PMS et d'O.P. ne sera créé ni autorisé à la subsidiation ; blocage du personnel complémentaire au niveau actuel | 30,0 |
| (b) Limitation des inscriptions dans l'enseignement normal dans les écoles de kinésithérapie et d'ergothérapie | 20,0 |
| (c) Modification des normes | |
| - dans l'enseignement secondaire type II |) |
| - dans l'enseignement supérieur non universitaire |) 100,0 |
| - dans l'enseignement de promotion sociale |) |

2. Par dispositions légales :

- | | |
|---|-------|
| (a) Modification de la loi sur le pacte scolaire : les subventions de fonctionnement à l'enseignement subventionné sont à lier pour 1/3 à l'évolution de l'index salaire de la BN au lieu de 1/2 et pour 2/3 à l'index de consommation au lieu de 1/2 | 166,7 |
| (b) Suppression de la 3e candidature en sciences médicales à l'Univ. de l'Etat à Mons | 22,0 |

d) Mesures spéciales de contrôle :

Vu le grand nombre d'enseignant en congé de maladie qui dépasse parfois 10 % de l'effectif, des mesures de contrôle seront prises permettant d'exclure les abus en matière de congés de maladie

775,6

e) Autres réductions

100,0

 Total des réductions : 4.605,8

=====

- 7 -

NATIONALE OPVOEDING - Nederlandstalig regime.Begroting Nationale Opvoeding - Jaar 1977.

De begroting wordt vastgesteld op 90.448,3 miljoen.

Volgende maatregelen werden goedgekeurd :

a) Maatregelen die geen wijziging van de reglementering vergen :

1. Vermindering van de kredieten bestemd voor de universitaire instellingen ingevolge de toepassing van de wet dd. 5/1/76	73,0
2. Vermindering toelage NFWO	2,5
3. Herberekening van de kredieten wedden en weddetoelagen rekening houdend met de begrotingsonder-richtingen	291,0
4. Bijkomende vermindering in verband met de werkingsuitgaven van het departement	10,0
5. Vermindering onderhoudsuitgaven Rijksscholen	100,0
6. Behoud van het gemiddeld bedrag der studiebeurzen en vermindering van de reserve	500,0
7. De oprichting van de industriële ingenieurs zal geen meeruitgave te weeg brengen	64,0

b) Maatregelen die ingevoerd werden of kunnen worden bij omzendbrief.

1. Blokkering van de aanwerving van onderwijzend personeel op het huidige effectief	-
2. Rationalisatie van het leerlingenvervoer in het buitengewoon onderwijs	75,0
3. Verdere blokkering van de aanwerving van werklieden en meesterspersoneel in het Rijksonderwijs	120,0
4. Aanpassing van het V.S.O. door de toepassing van striktere normen	60,0
5. Invoering van een inschrijvingsgeld voor de vreemde leerlingen en studenten waarvan de ouders niet in België verblijven	5,0
6. Vermindering van de werkingskosten van de Rijksinternaten door verhoging van het internaatsgeld van de Belgische leerlingen en studenten met 25 % en met 50 % voor de vreemde	

- 8 -

leerlingen en studenten waarvan de ouders niet in België verblijven	41,3
7. Schrapping van de socio-culturele activiteiten op het huidig peil	140,0
c) <u>Maatregelen die ingevoerd moeten worden bij koninklijk besluit of bij wet :</u>	
1. Bij koninklijk besluit :	
(a) Geen nieuwe PMS centra en SBO diensten worden meer opgericht of tot de subsidiëring toegelaten, blokkering van bijkomend personeel op het huidig peil	50,0
(b) Beperking van het aantal inschrijvingen in het normaal-onderwijs, in de scholen voor kinesitherapie en ergotherapie	15,0
(c) Wijziging van de normen in het secundair onderwijs - type II, in het niet-universitair hoger onderwijs en in het onderwijs voor sociale promotie	170,0
2. Bij wet :	
Wijziging van de schoolpactwet : de werkingstoelagen worden voor 1/3 gekoppeld aan de lonenindex van de Nationale Bank, in plaats van voor 1/2, en voor 2/3, in plaats van voor 1/2, aan de index der consumptieprijzen	262,5
d) <u>Bijzondere controlemaatregelen.</u>	
Gelet op het groot aantal onderwijzende personeelsleden met ziekteverlof, aantal dat in sommige gevallen de 10 % van het aanwezig effectief overtreft, zullen controlemaatregelen genomen worden die zullen toelaten de misbruiken inzake ziekteverlof uit te sluiten	375,7
e) Andere verminderingen	100,0
	<hr/>
Totaal :	2.455,0
	=====

+

+ +

- 9 -

EDUCATION NATIONALE (F & N) - Projet de loi modifiant l'article 32 de la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Est approuvé le projet tendant à remplacer les mots "pour moitié" et "pour l'autre moitié" par "pour deux tiers" et "pour un tiers".

+

+ +

EDUCATION NATIONALE (F & N) - Projet d'arrêté royal portant suspension temporaire du développement des centres psychomédico-sociaux des offices d'orientation scolaire et professionnelle.

Le projet est approuvé.

+

+ +

EDUCATION NATIONALE (F & N) - Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 décembre 1973, déterminant les normes de dédoublement et de regroupement d'années d'études dans l'enseignement technique secondaire, dans les enseignements supérieurs technique, économique, agricole, paramédical, social et pédagogique de type court, dans les enseignements supérieurs technique et agricole du deuxième degré.

Le projet est approuvé.

+

+ +

EDUCATION NATIONALE (F & N) - Projet d'arrêté royal portant les premières mesures de rationalisation dans l'enseignement supérieur pédagogique.

Le projet est approuvé.

+

+ +

EDUCATION NATIONALE (F & N) - Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 mars 1954 fixant les minima de population scolaire des sections d'enseignement technique.

Le projet est approuvé.

o

o o

FINANCES - Budget des recettes courantes.

M. DE CLERCQ fait un exposé des efforts déployés pour assurer une meilleure perception de l'impôt et pour lutter contre la fraude.

Il signale que de nombreuses mesures déjà mises en place influenceront favorablement les recettes de 1977.

D'autre part, le projet de loi modifiant le code des impôts sur les revenus, encore à l'examen du Sénat, sortira ses effets en 1977.

Les mesures contenues dans ce projet concernent essentiellement :

- la taxation des sous-estimations d'inventaire ;
- l'obligation faite aux sociétés en faveur desquelles des moins-values sur titres ont été antérieurement admises, d'acter les plus-values sur ces mêmes titres dans la limite de leur valeur d'acquisition ;
- la taxation de la cession - par des personnes physiques à des sociétés - des participations importantes dans une société ;
- une modification du régime de taxation des associations sans but lucratif.

Il ajoute que les affirmations selon lesquelles les récentes mesures en ce qui concerne la souche fiscale accompagnant les attestations de soins conduiraient à une violation du secret médical, sont sans fondement étant donné que l'administration fiscale ne reçoit aucun document permettant d'identifier le malade.

En ce qui concerne l'estimation des recettes courantes, le montant de 835.701 millions de francs peut être majoré de 1 milliard, compte tenu de la recette de 700 millions pour l'accise supplémentaire de 1 F sur les cigarettes et de 300 millions résultant d'une réestimation des recettes non-fiscales Finances.

1976 :

Les recettes courantes, y compris les recettes affectées, sont portées de 702.357 millions à 710.077 millions dont 688.585 millions en recettes fiscales et 21.492 millions en recettes non fiscales.

1977 :

Les recettes courantes, y compris les recettes affectées, sont arrêtées à 836.701 millions, dont :

- 11 -

	<u>en millions de F</u>
estimation initiale recettes fiscales	812.224
nouvelle majoration accises sur les cigarettes 1 F à partir du 1.1.1977 au profit A.M.I.	700
	<hr/>
	812.924
estimation initiale des recettes non fiscales	23.477
majoration (Finances)	300
	<hr/>
	23.777

Les propositions du Ministre des Finances tendant à supprimer la T.V.A. pour les investissements complémentaires et les investissements des nouvelles entreprises sont acceptées. Elles prendront effet au 1er octobre 1976.

°
° °

PREMIER MINISTRE ET SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET - Programme des investissements publics.

Programme 1976 :

Le programme d'engagements est entièrement libéré au 1er septembre 1976.

Programme 1977 :

Le Conseil confirme les décisions du C.M.C.E.S. prises en séance du 29 juillet 1976.

Toutefois, l'enveloppe pour le Département des Finances est majorée de 800 millions pour couvrir les dépenses relatives au rachat par l'Etat de 600 logements du Shape-Village à Casteau.

L'enveloppe du Département des Travaux publics est réduite de 800 millions.

°
° °

EMPLOI ET TRAVAIL - Mesures relatives au chômage.

M. CALIFICE, Ministre de l'Emploi et du Travail et des Affaires wallonnes, expose le contenu de sa note du 30 juillet 1976.

Au cours de l'échange de vues, il est convenu que le stage d'attente au bénéfice des allocations de chômage sera fixé à 75 jours prenant cours à partir de la date d'inscription comme demandeur d'emploi et, au plus tard, au 1er août 1976.

M. DE SAEGER insiste sur la nécessité d'une procédure d'urgence pour les recrutements de placeurs.

Il estime, d'autre part, que dans chaque bureau régional de l'O.N.E.M., un responsable féminin et un responsable masculin pour la promotion de la mise au travail des jeunes, doivent être recrutés.

1. Un groupe de travail composé de représentants du Premier Ministre, des Ministres des Finances, de la Prévoyance sociale, de l'Emploi (national et régionaux), de l'Education nationale, de la Culture, des Classes moyennes, du Budget, de la Fonction publique, examinera :
 - a) les mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes ;
 - b) l'abaissement éventuel de l'âge d'accès à la formation professionnelle ;
 - c) l'accès à la formation professionnelle de l'O.N.E.M. des jeunes qui ont terminé leurs études depuis un an au maximum et qui ne remplissent pas les conditions prévues par l'article 126 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 ;
 - d) la possibilité de création de deux ateliers pour jeunes chômeurs par province.
2. Les 81 contrôleurs O.N.E.M. seront recrutés selon une procédure d'urgence.
3. Le recrutement de 166 placeurs prévus au cadre de l'O.N.E.M. sera accéléré.

Sans autre délai ni procédure, des placeurs seront recrutés sous régime contractuel parmi les candidats placeurs qui ont déjà réussi la première épreuve organisée par le Secrétariat permanent de recrutement.

- 13 -

4. Dans chaque bureau régional de l'O.N.E.M., un responsable féminin et un responsable masculin seront chargés de la promotion de la mise au travail ou au stage ou en formation professionnelle des jeunes.

La désignation de ces responsables sera effectuée par le Comité de gestion de l'O.N.E.M. qui est autorisé à recruter deux agents par Bureau régional sous un régime contractuel pour 3 ans avec clause d'essai. La désignation de ces responsables sera communiquée aux Comités ministériels régionaux.

5. Les Ministres responsables de la politique de l'emploi sont chargés spécialement de suivre de près et de stimuler l'activité des agents visés aux points 3 et 4.

+

+ +

EMPLOI ET TRAVAIL - Projet d'arrêté royal modifiant l'article 124 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage.

Le projet peut être soumis à la signature du Chef de l'Etat.

+

+ +

EMPLOI ET TRAVAIL - Projet d'arrêté royal dérogeant et complétant temporairement l'article 124 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage et complétant temporairement l'article 133 du même arrêté.

A l'article 1er, § 2, la date du 1er septembre est à remplacer par celle du 1er août.

Ainsi modifié, le projet peut être soumis à la signature du Chef de l'Etat.

o

o o

VOLKSGEZONDHEID EN GEZIN - SOCIALE VOORZORG - Nieuwe voordelen ten gunste van de Minstbedeelden.

Met ingang van 1 oktober 1976 zal er een forfaitair bedrag worden toegevoegd aan de op dat ogenblik geldende bedragen van :

- het bestaansminimum (Volksgezondheid),
- het gewaarborgd inkomen voor bejaarden (Sociale Voorzorg),
- de tegemoetkomingen voor minder-validen (Sociale Voorzorg).

Deze toegevoegde bedragen belopen :

- 12.000 F voor een gezin,
- 8.400 F voor een alleenstaande,
- 6.000 F voor twee of meer alleenstaanden die samenwonen.

(Dit laatste bedrag geldt niet voor het gewaarborgd inkomen voor bejaarden).

De Minister van Volksgezondheid zal een bedrag van 100 miljoen, nodig voor de financiering van deze maatregel, moeten vinden binnen het globaal bedrag van de begroting van Volksgezondheid.

o
o o

FINANCIEN - Ontwerp van koninklijk besluit tot verhoging van het nominaal bedrag dat de Nationale Maatschappij voor krediet aan de nijverheid aan kasbons en obligaties mag uitgeven en aan deposito's mag opnemen.

De h. DE CLERCQ signaleert dat er door de Nationale Maatschappij voor krediet aan de nijverheid inderdaad twee bezwaren worden geopperd wat betreft de financiering van de waterzuiveringsstations. Vooreerst wenst zij dat de kredieten tegen normale intrest worden verstrekt en dat er dus geen vermindering mag worden toegestaan. Anderzijds vraagt zij dat de kredieten welke aldus worden toegestaan zouden gevoegd worden bij het bedrag aan openbare fondsen dat zij in portefeuille heeft om aldus opgenomen te worden in het percentage van de post overheidsfondsen. Er is echter geen overdreven haast voor de goedkeuring van het voorgelegde ontwerp van koninklijk besluit en hij vraagt dat het onderzoek zou worden verdaagd tot de maand september.

o
o o

- 15 -

BINNENLANDSE ZAKEN - Ontwerp van koninklijk besluit tot regeling van de gevolgen van de afschaffing van de randfederaties van Halle, Asse, Vilvoorde, Zaventem en Tervuren.

M. MICHEL, Ministre de l'Intérieur, signale que le groupe de travail s'est réuni hier après-midi et qu'il a été tenu compte des différentes remarques qui ont été formulées.

Het ontwerp, in de tijdens de vergadering uitgedeelde nieuwe versie, mag ter ondertekening aan het Staatshoofd worden voorgelegd.

o
o o

INTERIEUR - Propositions budgétaires 1977 - Création d'une Ecole du feu.

Est approuvée la double proposition figurant in fine de la note du 28 juillet 1976.

o
o o

TRAVAUX PUBLICS - Budget Fonds des routes 1976 - Titre III - Transfert de crédits.

Le transfert proposé est autorisé à concurrence de 250 millions de F.

o
o o

OPENBARE WERKEN - Zeebrugge - Zeesluis.

M. OLIVIER signale qu'on peut se rallier à l'avis de l'Inspection des Finances et retenir dès lors le coefficient de revision du mois d'avril 1975.

De nieuwe definitieve opmetingsstaat mag worden goedgekeurd, met dien verstande dat rekening moet worden gehouden met de herzieningscoëfficiënt van de maand april 1975 (1,54068).

o
o o

- 16 -

Verlenging van het mandaat van de tijdelijke personeelsleden van het Ministerie van Nationale Opvoeding en Nederlandse Cultuur.

De h. D'HAESELEER, Staatssecretaris voor Openbaar Ambt, signaleert dat hij een algemeen besluit heeft opge maakt waarbij de mogelijkheid wordt geopend de contracten telkens voor twee jaar te verlengen.

De h. DE PAEPE herinnert aan de beslissing van 1973, toen men een einde heeft willen stellen aan het probleem van de tijdelijken door te bepalen dat slechts voor een maximumduur van 2 jaar agenten in tijdelijk verband mochten worden aangeworven. Inmiddels moeten de belanghebbenden de kans benutten om aan een examen deel te nemen, maar er werd uitdrukkelijk bedongen dat de contracten van 2 jaar niet mochten worden verlengd.

Verdaagd tot september.

o
o o

I.R.S.I.A. - Clef de répartition pour le crédit bourses d'études.

M. GOL, Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, signale que ce crédit doit être réparti entre les deux grandes communautés culturelles. Dans les propositions budgétaires, on n'a pu retenir une répartition paritaire, mais bien une répartition basée sur le nombre de diplômés du deuxième cycle qui entrent en ligne de compte pour l'obtention d'une bourse d'études de l'I.R.S.I.A.

Il ne peut marquer son accord sur ces propositions et demande qu'on s'en tienne à une répartition paritaire aussi longtemps qu'on n'aura pas pris une décision comme prévu à l'article 59bis de la Constitution.

Le Conseil procède à un échange de vues où il est rappelé que, dans les autres secteurs, les bourses d'études sont déjà réparties sur base de la clef proposée. Comme il n'est plus possible de prolonger la discussion, il est convenu que le groupe de travail se réunira à nouveau et qu'une décision sera prise le 10 septembre prochain.

o
o o

B.T.W. op de investeringen.

De h. TINDEMANS, Eerste Minister, signaleert dat ingevolge de onderrichtingen van de E.G. de investeringen reeds volledig zouden moeten vrijgesteld zijn van de B.T.W. In België heeft men echter nog steeds 5 % behouden. Enerzijds verwekt dit bij de buitenlandse investeerders een klimaat van wantrouwen omdat er beweerd wordt dat België zijn vrijelijk aangegane verplichtingen niet nakomt voor investeringen die reeds jaren geleden werden geplaatst. Anderzijds zou de afschaffing van deze taks een gunstige invloed kunnen hebben op de investeringen.

Gelet nochtans op de grote budgettaire weerslag zou kunnen worden overwogen alleen vrijstelling te verlenen voor nieuwe bedrijven, en in de bestaande bedrijven voor hetgeen men noemt de complementaire investeringen. Anderzijds zou deze maatregel moeten kunnen ingaan op 1 oktober aanstaande om te voorkomen dat alle beslissingen zouden uitgesteld worden tot 1 januari.

Na gedachtenwisseling betuigt de Raad zijn instemming.

o

o o

Veertiende maand kinderbijslag.

De h. DE PAEPE signaleert dat het Beheerscomité van de Nationale Kas voor kinderbijslag andermaal beslist heeft een veertiende maand kindergeld te betalen in de maand september. Deze bijkomende maand wordt doorgaans als kinderbijslag betiteld. Hij vraagt of hij verzet moet laten gaan tegen deze beslissing.

Na beraadslaging is de Raad van oordeel dat deze maatregel mag worden uitgevoerd maar dat wat het Openbaar Ambt betreft de beslissing in beraad moet worden gehouden.

o

o o

Nadelige gevolgen van de droogte.

De h. LAVENS, Minister van Landbouw, dringt aan opdat de Regering na de vergauering een verklaring zou afleggen luidend dewelke zij zich verbindt om in de loop van de maand september maatregelen te treffen om de nadelige gevolgen van de droogte voor tal van landbouwbedrijven te compenseren.

- 18 -

De Raad is evenwel van oordeel dat men geen te grote verbintenissen mag aangaan zo lang men niet in het reine is over de ware toedracht van deze schade.

o
o o

Nominations de gouverneurs.

M. TINDEMANS informe le Conseil qu'après des négociations qui ont duré des mois, le Ministre de l'Intérieur proposera au Roi la nomination de M. Ivan Roggen, avocat général près la Cour militaire, comme gouverneur de la province du Brabant, et de M. Jacques Planchard, commissaire aux comptes auprès de la C.E.E., comme gouverneur de la province du Luxembourg.

Comme il est d'usage, il a tenu à en informer le Conseil, qui n'est toutefois pas appelé à statuer.

o
o o

De h. DE SAEGER signaleert dat hij nu voor de elfde maal heeft deelgenomen aan de bespreking van het opstellen van de jaarlijkse begroting. Nooit heeft hij het meegemaakt dat dit zware werk in zulke serene atmosfeer werd doorgevoerd en hij houdt er dan ook aan hulde te brengen aan de drie personen die het zware werk hebben geleverd, nl. de Eerste Minister, de Minister van Financiën en de Staatssecretaris voor Begroting.

De h. TINDEMANS dankt ook namens zijn twee Collega's en wenst hen op zijn beurt geluk met het gepresteerde werk. Hij drukt de hoop uit dat al de Leden van de Regering een prettige vakantie zouden kennen om aldus met hernieuwde krachten het volgende parlementair jaar aan te vangen.

o
o o

La séance est levée à 13.15 h.

o
o o

Le Secrétaire du Conseil,



J. GRAULS

Le Premier Ministre,



L. TINDEMANS